

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42<sup>e</sup> année – N° 23 – Jeudi 18 juin 2020

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant les examens ordinaires de la maturité gymnasiale dans les lycées de la République et Canton du Jura

Modification du 9 juin 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura  
arrête:

I.

L'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant les examens ordinaires de la maturité gymnasiale dans les lycées de la République et Canton du Jura<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Section 2bis** (nouvelle)

**SECTION 2bis: Disposition particulière relative  
aux examens de maturité gymnasiale 2020**

**Article 18a** (nouveau)

**Art. 18a** <sup>1</sup> Les examens écrits et oraux de la maturité gymnasiale 2020 sont annulés.

<sup>2</sup> Les notes de maturité sont données conformément à l'article 2, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale du 29 avril 2020 relative à l'organisation des examens cantonaux de la maturité gymnasiale 2020 dans le contexte de la pandémie de coronavirus<sup>2)</sup>.

<sup>3</sup> Les élèves qui échouent à l'examen de maturité en raison de l'annulation des examens écrits et oraux ont la possibilité de passer ces examens conformément aux

articles 8 et suivants. Les examens portent sur la matière enseignée jusqu'au 13 mars 2020.

II.

Dans toute l'ordonnance, la dénomination « Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire » est remplacée par celle de « Service de la formation postobligatoire ».

III.

La présente modification prend effet le 30 avril 2020.

Delémont, le 9 juin 2020

Au nom du Gouvernement  
Le président: Martial Courtet  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 412.351  
2) RS 413.16

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant la délivrance du certificat de l'Ecole de culture générale de Delémont

Modification du 9 juin 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura  
arrête:

I.

L'ordonnance du 31 octobre 2006 concernant la délivrance du certificat de l'Ecole de culture générale de Delémont<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Section 2bis** (nouvelle)

**SECTION 2bis: Disposition particulière relative  
à la délivrance du certificat pour l'année 2020**

**Article 20a** (nouveau)

**Art. 20a** <sup>1</sup> Pour l'année 2020, les examens écrits et oraux du certificat sont annulés.

<sup>2</sup> En dérogation à l'article 6, seuls les résultats dits d'école entrent en ligne de compte pour la délivrance du certificat.

<sup>3</sup> Les élèves qui n'obtiennent pas leur certificat sur la base des résultats dits d'école ont la possibilité de passer des examens conformément aux articles 10 et suivants. Les examens portent sur la matière enseignée jusqu'au 13 mars 2020.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)**

**II.**

La présente modification prend effet le 30 avril 2020.

Delémont, le 9 juin 2020

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 412.515

République et Canton du Jura

**Ordonnance  
concernant les filières de formation  
à l'École de commerce**

Modification du 9 juin 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

arrête:

**I.**

L'ordonnance du 22 mars 2016 concernant les filières de formation à l'École de commerce<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Section 6bis** (nouvelle)

**SECTION 6bis: Bulletin semestriel et promotion  
pour l'année scolaire 2019-2020**

**Article 52a** (nouveau)

**Art. 52a** <sup>1</sup> Pour les personnes en formation qui fréquentent la deuxième année de la filière CFC, les notes du deuxième semestre 2019-2020 ne sont pas prises en compte pour la note d'expérience.

<sup>2</sup> En dérogation à l'article 38, les personnes en formation ne reçoivent pas de bulletin semestriel à la fin du deuxième semestre.

**II.**

Dans toute l'ordonnance, la dénomination « Service de la formation professionnelle » est remplacée par celle de « Service de la formation postobligatoire ».

**III.**

La présente modification prend effet le 30 avril 2020.

Delémont, le 9 juin 2020

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 412.352

2) RSJU 412.351

Département de la formation, de la culture et des sports

**Règlement  
concernant l'organisation et la formation  
à l'École supérieure d'informatique  
de gestion (ESIG)**

Modification du 28 mai 2020

Le Département de la formation, de la culture et des sports

arrête:

**I.**

Le règlement du 13 mars 2013 concernant l'organisation et la formation à l'École supérieure d'informatique de gestion (ESIG)<sup>1)</sup> est modifié comme suit:

**Section 6bis** (nouvelle)

**SECTION 6bis: Dispositions particulières relatives aux  
ateliers de pratique, aux évaluations et à l'acquisition  
des crédits pour l'année scolaire 2019-2020**

**Art. 33a** Les ateliers de pratique partiellement organisés, reportés ou annulés peuvent faire l'objet d'une autre forme d'enseignement.

**Art. 33b** Les évaluations réalisées durant la période de l'enseignement à distance ne sont prises en compte que si elles améliorent la moyenne des notes de branche des étudiants.

**Art. 33c** En dérogation à l'article 20, alinéas 1 et 2, l'étudiant qui n'obtient pas le nombre de crédits nécessaires pour la promotion peut passer une remédiation dans les branches dont la moyenne est insuffisante.

**II.**

La présente modification prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Delémont, le 28 mai 2020.

Le Ministre de la formation, de la culture et des sports: Martial Courtet.

1) RSJU 413.323.1

Département de la formation, de la culture et des sports

**Règlement général  
des écoles et centres professionnels  
de la République et Canton du Jura**

Modification du 10 juin 2020

Le Département de la formation, de la culture et des sports

arrête:

**I.**

Le règlement général du 31 mars 1994 des écoles et centres professionnels de la République et Canton du Jura<sup>1)</sup> est modifié comme il suit:

**Section 4bis** (nouvelle)

**SECTION 4bis: Bulletin semestriel et promotion  
pour l'année scolaire 2019-2020**

**Article 9a à 9b** (nouveaux)

**Art. 9a** <sup>1</sup> Pour les élèves en fin de formation, les notes du deuxième semestre 2019-2020 ne sont pas prises en compte pour la note d'expérience.

<sup>2</sup> Il n'est pas établi de bulletin semestriel pour le deuxième semestre 2019-2020.

**Art. 9b** <sup>1</sup> Pour les élèves en cours de formation, en dérogation à l'article 8, la note du second semestre de l'année scolaire 2019-2020 se compose d'au moins deux notes pour chaque branche enseignée ou d'au moins deux appréciations.

<sup>2</sup> Si la note du deuxième semestre est inférieure à celle du premier, c'est la note du premier semestre qui compte à la place de celle du deuxième semestre. Cette règle s'applique également lorsqu'aucune note n'a été attribuée durant le deuxième semestre ou un nombre insuffisant de notes.

<sup>3</sup> Pour la formation modulaire des informaticiens CFC de la DIVTEC, les alinéas 1 et 2 sont appliqués en tenant compte des notes des examens de modules du deuxième semestre.

**II.**

Dans toute l'ordonnance, la dénomination « Service de la formation professionnelle » est remplacée par celle de « Service de la formation postobligatoire ».

**III.**

La présente modification entre en vigueur le 30 avril 2020.

Delémont, le 10 juin 2020.

Le Ministre de la formation, de la culture et des sports: Martial Courtet.

1) RSJU 413.251.1

2) RSJU 412.351

Département de la formation, de la culture et des sports

**Règlement concernant  
l'organisation des études, l'évaluation  
et la promotion des élèves à l'École de culture  
générale de Delémont**

Modification du 10 juin 2020

Le Département de la formation, de la culture et des sports arrête:

I.

Le règlement du 1<sup>er</sup> septembre 2011 concernant l'organisation des études, l'évaluation et la promotion des élèves à l'École de culture générale de Delémont<sup>1)</sup> est modifié comme il suit:

**Section 4bis** (nouvelle)

**SECTION 4bis: Dispositions particulières relatives  
à l'évaluation des élèves pour l'année scolaire  
2019-2020**

**Articles 22a et 22b** (nouveaux)

**Art. 22a** <sup>1</sup> En dérogation aux articles 19 et 20, il est établi un bulletin unique reposant sur les évaluations effectuées jusqu'au 13 mars 2020. Ce bulletin est exprimé en six appréciations traduites également en notes allant de 1 à 6, pouvant être nuancées à l'aide de demi-points. Sous réserve de l'alinéa 3, les évaluations faites durant le travail à distance ne sont pas comptabilisées dans le calcul des notes.

<sup>2</sup> A la demande des élèves, des évaluations de rattrapage sont organisées pour des évaluations manquées entre le début du deuxième semestre et le 13 mars 2020 pour de justes motifs.

<sup>3</sup> Si un enseignant a commencé une série d'évaluations orales avant le 13 mars 2020, il termine le cycle des présentations par visioconférence jusqu'au 8 juin 2020 au plus tard.

**Art. 22b** <sup>1</sup> En dérogation à l'article 22, alinéa 1, la promotion des élèves dans le degré supérieur est décidée en fonction des résultats obtenus dans le bulletin unique.

<sup>2</sup> Pour les élèves en échec selon l'alinéa 1, des évaluations sont organisées dans les disciplines pour lesquelles moins de 2/3 du nombre minimal d'évaluation annuelles a eu lieu. L'évaluation porte sur la matière enseignée jusqu'au 13 mars 2020.

II.

Dans toute l'ordonnance, la dénomination « la direction du Centre jurassien d'enseignement et de formation » est remplacée par celle de « le chef du Service de la formation postobligatoire ».

III.

La présente modification entre en vigueur le 30 avril 2020.

Delémont, le 10 juin 2020.

Le Ministre de la formation, de la culture et des sports:  
Martial Courtet.

1) RSJU 412.511.1

2) RSJU 412.515

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

Département de la formation, de la culture et des sports

**Règlement concernant  
l'organisation des études au Lycée cantonal**

Modification du 10 juin 2020

Le Département de la formation, de la culture et des sports arrête:

I.

Le règlement du 17 janvier 2001 concernant l'organisation des études au Lycée cantonal<sup>1)</sup> est modifié comme il suit:

**Section 5bis** (nouvelle)

**SECTION 5bis: Dispositions particulières relatives  
aux notes de maturité et aux notes de promotion  
annuelle pour 2020**

**Articles 37a et 37b** (nouveaux)

**Art. 37a** <sup>1</sup> En application de l'article 2, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale du 29 avril 2020 relative à l'organisation des examens cantonaux de la maturité gymnasiale 2020 dans le contexte de la pandémie de coronavirus<sup>2)</sup>, les notes de maturité 2020 sont déterminées par la moyenne des notes obtenues dans les disciplines fondamentales énumérées à l'article 7, ainsi que dans l'option spécifique et dans l'option complémentaire jusqu'au 13 mars 2020. Sous réserve de l'alinéa 3, les évaluations faites durant le travail à distance ne sont pas comptabilisées dans le calcul des notes.

<sup>2</sup> A la demande des élèves, des épreuves de rattrapage sont organisées pour des épreuves manquées entre le début du deuxième semestre et le 13 mars 2020 pour de justes motifs.

<sup>3</sup> Si un enseignant a commencé une série d'évaluations orales avant le 13 mars 2020, il termine le cycle des présentations par visioconférence jusqu'au 8 juin 2020 au plus tard.

<sup>4</sup> Pour les élèves en situation d'échec selon les alinéas 1 à 3, des évaluations sont organisées dans les disciplines dans lesquelles moins de 2/3 du nombre minimal d'évaluations annuelles a eu lieu. L'évaluation porte sur la matière enseignée jusqu'au 13 mars 2020.

**Art. 37b** <sup>1</sup> En dérogation à l'article 30, la promotion annuelle des élèves pour 2020 est déterminée par la moyenne des notes obtenues dans les disciplines fondamentales énumérées à l'article 7, ainsi que dans l'option spécifique et dans l'option complémentaire jusqu'au 13 mars 2020. Sous réserve de l'alinéa 3, les évaluations faites durant le travail à distance ne sont pas comptabilisées dans le calcul des notes.

<sup>2</sup> Des épreuves de rattrapage peuvent être organisées pour des épreuves manquées entre le début du deuxième semestre et le 13 mars 2020 pour de justes motifs.

<sup>3</sup> Si un enseignant a commencé une série d'évaluations orales avant le 13 mars, il termine le cycle des présentations par visioconférence jusqu'au 8 juin 2020 au plus tard afin que tous les élèves obtiennent une note.

<sup>4</sup> Les élèves qui ont obtenu un résultat insuffisant selon les alinéas 1 à 3 dans les branches, définies à l'article 8a de l'ordonnance concernant les examens ordinaires de la maturité gymnasiale dans les lycées de la République et Canton du Jura<sup>3)</sup>, avec note acquise comme note de maturité, peuvent présenter un travail individuel jusqu'au 9 octobre 2020. Une nouvelle moyenne est établie en tenant compte de cette note.

II.

Dans tout le règlement, la dénomination « Centre jurassien d'enseignement et de formation » est remplacée par

celle de « Service de la formation postobligatoire » et celle de « directeur général du Centre jurassien d'enseignement et de formation » est remplacée par celle de « chef du Service de la formation postobligatoire ».

### III.

La présente modification prend effet le 30 avril 2020.  
Delémont, le 10 juin 2020.

Le Ministre de la formation, de la culture et des sports:  
Martial Courtet.

- 1) RSJU 412.311.1  
2) RS 413.16  
3) RSJU 412.351

République et Canton du Jura

### Arrêté

#### **fixant le taux servant à déterminer le montant remboursé aux personnes en formation en l'absence de conventions intercantionales ou de conventions particulières**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 115, alinéa 4, de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaires II et tertiaire et sur la formation continue<sup>1)</sup>,

vu l'article 7, alinéa 2, du décret du 12 décembre 2012 concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaires II et tertiaire<sup>2)</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Le taux servant à déterminer le montant remboursé aux personnes en formation en l'absence de conventions intercantionales ou de conventions particulières est fixé à 75% du montant facturé pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021.

<sup>2</sup> Pour la passerelle DUBS à l'Ecole Prévôtoise de Moutier, ce taux est fixé à 45%.

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020.

Delémont, le 2 juin 2020

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RSJU 412.11  
2) RSJU 413.611

Département de la formation, de la culture et des sports

### Arrêté

#### **portant ouverture, dès la rentrée scolaire 2020, d'une classe de préapprentissage dans les domaines professionnels de la santé et du social à l'Ecole de culture générale à Delémont**

Le Département de la formation, de la culture et des sports, vu les articles 8a et 16 de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue<sup>1)</sup>,

vu la forte demande existante,

arrête:

**Article premier** Une classe de préapprentissage « duale » dans les domaines professionnels de la santé et du social est ouverte au sein de la division santé-social-arts du CEJEF à Delémont, dans le cadre de l'Ecole de culture générale, dès la rentrée scolaire d'août 2020.

**Art. 2** La formation des préappren-ti-e-s se déroule selon le système de formation en alternance à raison d'une journée d'école et de quatre journées en entreprise.

**Art. 3** Les dépenses entraînées par la création de cette classe sont imputées aux comptes de la division santé-social-arts du CEJEF.

**Art. 4** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.  
Delémont, le 10 juin 2020.

Le Ministre de la formation, de la culture et des sports:  
Martial Courtet.

- 1) RSJU 412.11

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 2 juin 2020**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission des crédits agricoles pour la fin de la période 2016-2020:

- M. Lionel Richard, en remplacement de M. Jean-Pierre Petignat

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Basse-Allaine

#### Assemblée communale ordinaire jeudi 2 juillet 2020, à 20h00, à la salle polyvalente de Courtemaîche

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 12 février 2020.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2019, approuver les dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 70 000.– destiné à financer les travaux de réfection du pont sur l'Allaine à Courtemaîche avec pose d'une étanchéité pour garantir sa durabilité, à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 130 706.– destiné à financer des travaux d'assainissement d'une partie des infrastructures existantes (éclairage public, conduites d'eau potable, canalisations d'eaux usées) dans les quartiers « La Basse-Fin » et « Dôls Innécé » à Courtemaîche, à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 80 000.– destiné à équiper les salles de classe de Buix, Courtemaîche et Montignez d'infrastructures numériques et informatiques (tableaux interactifs, ordinateurs portables, tablettes), à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
6. Divers

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal [www.basse-allaine.ch](http://www.basse-allaine.ch) à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal.

### Corban

#### Assemblée bourgeoise ordinaire mercredi 24 juin 2020, à 20h15, à la salle des assemblées

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Election du/de la président-e du Conseil.
3. Comptes 2019.
4. Divers et imprévus.

Conseil bourgeois.

### Courrendlin

#### Assemblée bourgeoise ordinaire vendredi 26 juin 2020, à 19h30, à la salle du bâtiment communal (1<sup>er</sup> étage – Route de Châtillon 15)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passation et approbation des comptes 2019.
3. Election d'un-e vérificateur-trice des comptes pour la période 2020-2023.
4. Voter un crédit de Fr. 312 500.00 pour le projet de soins aux forêts protectrices prioritaires – période 2020-2024 sur le territoire des triages de La Cendre, Vorbourg et Haut-Plateau sous réserve de l'octroi des subventions fédérales et cantonales (protection des routes et zones bâties).
5. Voter un crédit de Fr. 375 000.00 pour le projet de soins aux forêts protectrices prioritaires – période 2020-2024 sur l'ensemble du territoire du Canton du Jura sous réserve de l'octroi des subventions fédérales et cantonales (protection des voies et infrastructures des CFF).
6. Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes:
  - a) Réfection du toit de l'annexe de la Bergerie pour un montant de Fr. 25 000.00.  
Donner compétence au Conseil pour se procurer les fonds et consolider les crédits si nécessaire.
7. Divers.

Conseil bourgeois.

### Fontenais

#### Assemblée communale extraordinaire lundi 29 juin 2020, à 20h15, à la salle culturelle du bâtiment des services communaux de Fontenais

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 27 janvier 2020.
2. Discuter et décider de la vente de la parcelle 1244 du ban de Fontenais à Bressaucourt, ainsi que du bâtiment N° 13C (stand de tir) au prix de CHF 122 500.00, sous déduction des charges ouvertes du superficiaire actuel.
3. a) Prendre connaissance du projet de réhabilitation du bâtiment N° 207 du ban de Fontenais à Fontenais;  
b) Discuter et décider des conditions pour l'octroi d'un droit de superficie de 50 ans, et donner compétence au conseil communal pour la réalisation du droit de superficie.
4. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1, peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.fontenais.ch](http://www.fontenais.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications concernant le procès-verbal pourront être adressées par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Fontenais, juin 2020.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Les Genevez

### Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 23 août 2020

Les électrices et électeurs de la commune des Genevez sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement sur les élections communales.

Suite aux mesures Covid-19, le processus de l'élection reprend au moment où il a été stoppé. Les deux candidatures déposées restent actuelles et valables.

#### Ouverture du bureau de vote:

**Lieu:** salle communale de la halle de gymnastique.

**Heures d'ouverture:** dimanche 23 août 2020, de 10h00 à 12h00.

Les Genevez, le 10 juin 2020.

Conseil communal.

## Saignelégier

### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 8 juin 2020, le plan suivant:

- Modification du Plan spécial « Sous la Neuve Vie »
- Plan d'occupation du sol et des équipements
- Prescriptions
- Dossier de défrichement

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Saignelégier, le 10 juin 2020.

Conseil communal.

## Soubey

### Assemblée communale ordinaire vendredi 26 juin 2020, à 20h 15, à la Maison des Œuvres

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.\*
2. Approuver les comptes 2019 et les dépassements budgétaires.\*
3. Vente d'une portion de terrain d'environ 128 m<sup>2</sup> sur la parcelle N° 0025 du ban de Soubey à M<sup>me</sup> et M. Sandra et Pierre-Alain Beuchat au prix de Fr. 7.00/m<sup>2</sup>.
4. Vente d'une portion de terrain d'environ 39 m<sup>2</sup> sur la parcelle N° 0076 du ban de Soubey à M. Pierre-André Maître au prix de Fr. 7.00/m<sup>2</sup>.
5. Autoriser le comité du Syndicat des communes des Franches-Montagnes à procéder à l'acquisition de l'immeuble FI 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53554 m<sup>2</sup> en zone d'activité au lieu-dit Sou-la-Velle, propriété de M. Gérard Chappatte pour un montant de Fr. 2 150 000.– et à contracter l'emprunt nécessaire au financement.
6. Prendre connaissance et accepter le goudronnage de la place devant la maison des œuvres, la déchetterie et le hangar des pompiers pour un montant de CHF 40 000.00 et donner compétence au Conseil communal pour se contracter puis consolider le crédit.
7. Prendre connaissance et approuver le projet de réalisation d'un plan de gestion des eaux de surface. Voter le crédit de CHF 15 000.00 nécessaire au projet et donner compétence au Conseil communal pour se contracter puis consolider le crédit.
8. Divers et imprévus

\* Le procès-verbal de l'assemblée ne sera pas lu, il pourra être consulté au Bureau communal pendant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune. Les comptes seront à disposition au Secrétariat communal le mercredi 17 juin 2020.

Secrétariat communal.

## Val Terbi

### Convocation du Conseil général mardi 30 juin 2020, à 19h00, au Centre communal de Vicques - Atrium

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance.
2. Procès-verbal du Conseil général du 10 décembre 2019.
3. Questions orales et interventions.
4. Discuter et préavisier le projet d'assainissement énergétique de la halle de gymnastique à Montsevelier d'un montant de Fr. 1 350 000.– ; élaborer le message au corps électoral.
5. Ratification des dépassements budgétaires et approbation des comptes de l'exercice 2019 de la Commune mixte de Val Terbi et des bourgeoisies de Vicques, Vermes et Montsevelier.
6. Statuer sur la création de 2,6 postes EPT pour la crèche.
7. Statuer sur la vente de l'immeuble « ancienne STEP » de Montsevelier à Eric Lachat, au prix de Fr. 1.– symbolique.
8. Fixer les directives de vente des terrains « En Morbez » à Corban.
9. Discuter et préavisier le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT); élaborer le message au corps électoral.
10. Révision des statuts du cercle scolaire Haut Val-Terbi.
11. Nomination d'un membre à la Commission de l'action sociale.
12. Nomination d'un membre à la Commission des finances.
13. Nomination de deux membres à la commission de l'école primaire Vicques-Vermes.
14. Communications.

Vicques, le 15 juin 2020.

Au nom du Conseil général

Le président: Martial Chételat.

La secrétaire: Esther Steullet.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Bressaucourt

#### Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020, à 20h 15, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée et accueil.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Compte 2019.
4. Accepter un prélèvement sur le compte « Réserve bâtiment » de CHF 40 000.–.
5. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

**Bure**

**Assemblée de la commune ecclésiastique  
jeudi 2 juillet 2020, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Présentation et approbation des comptes de l'exercice 2019.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Chevèze**

**Assemblée de la commune ecclésiastique  
catholique-romaine, mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020,  
à 20h00, à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2019.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Courroux – Courcelon**

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique  
catholique-romaine, mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020,  
à 20h00, au Centre paroissial Trait d'Union**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2019 et voter les dépassements de budget.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Dampierre – Lugnez**

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique  
mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020, à 20h15, à la salle paroissiale  
de Dampierre**

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Nomination de 2 scrutateurs.
3. Lecture du dernier procès-verbal.
4. Comptes 2019.
5. Résumé des investissements 2015-2020.
6. Information sur les dégâts suite au sinistre à l'intérieur de l'église.
7. Voter un crédit sur le changement du chauffage de l'église (CHF 23000.-).
8. Paroles à l'équipe pastorale.
9. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Fahy**

**Assemblée de la commune ecclésiastique  
catholique-romaine, mardi 30 juin 2020, à 20h00,  
à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2019.
3. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Lajoux**

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique  
catholique-romaine, mardi 30 juin 2020, à 20h00,  
à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Comptes 2019.
4. Rapport d'activité paroissiale.
5. Divers.

Lajoux, le 8 juin 2020.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Le Noirmont**

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique  
catholique-romaine, lundi 29 juin 2020, à 20h15,  
à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 2 décembre 2019.
2. Approuver les comptes 2019.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Porrentruy**

**Assemblée de la commune ecclésiastique  
catholique-romaine, lundi 29 juin 2020, à 20h15,  
au Centre paroissial «Les Sources»**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Acceptation des comptes 2019 et ratification des dépassements de budget.
3. Information sur la fusion des Communes ecclésiastiques de l'Unité pastorale «Les Sources».
4. Voter un crédit de Fr. 50000.- pour des travaux d'entretien à Saint-Pierre et aux Sources, à prélever sur le fonds «Bâtiments paroissiaux».
5. Informations:
  - a) du Conseil de paroisse
  - b) de l'Equipe pastorale.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Réclère**

**Assemblée de la commune ecclésiastique  
dimanche 28 juin 2020, à 11h00, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal.
2. Comptes 2019.
3. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Rocourt**

**Assemblée de la commune ecclésiastique  
catholique-romaine, mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020,  
à 20h00, à la salle de l'école à Rocourt**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2019.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Vermes-Envelier – Elay**

**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020, à 20h00, à l'église**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et accepter les comptes 2019.
3. Informations.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

**Bourrignon**

Requérant: Alain Koller, Route Principale 24, 2803 Bourrignon. Auteur du projet: Agrola AG, Theaterstrasse 15a, 8401 Winterthur.

Projet: Pose de 224 m<sup>2</sup> de capteurs solaires photovoltaïques sur le pan sud du bâtiment N° 24A, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 270, surface 11 615 m<sup>2</sup>, sise à la Route Principale. Zone d'affectation: Centre CAa.

Genre de construction: Panneaux: Trina Solar TSM, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 juillet 2020 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 15 juin 2020.

Conseil communal.

**Bourrignon**

Requérants: Manon et Jérémie Steullet, Rte Principale 13, 2803 Bourrignon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec cheminée, terrasse couverte, velux, panneaux solaires en toiture, garage double et PAC ext. + clôture (H: 1m00) et foyer extérieur, sur la parcelle N° 437, surface 1136 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Droit Mont. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 12m30, largeur 9m10, hauteur 4m80, hauteur totale 7m10; terrasse couverte: longueur 6m00, largeur 4m00, hauteur 3m80, hauteur totale 3m80.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: crépi, teintes blanche et grise; toiture: tuiles type Jura, teinte nuagée (brun-rouge).

Dérogation requise: Article HA2 RCC (indice d'utilisation du sol).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 juillet 2020 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 15 juin 2020.

Conseil communal.

**Châtillon**

Requérant: Willy Von Känel, Le Peu Cras 1, 2843 Châtillon.

Projet: Rénovation du bâtiment N° 6: transformation des 2 logements existants, remplacement chauffage existant par PAC ext., pose de nouvelles fenêtres sans modification des dimensions, démolition des 2 cheminées existantes et pose d'un nouveau conduit pour 2 poêles + démolition partielle du muret est et aménagement d'une place de stationnement, sur la parcelle N° 77, surface 750 m<sup>2</sup>, sise à la Rue Principale. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé; façades: existant inchangé; toiture: existant inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 juillet 2020 au secrétariat communal de Châtillon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 15 juin 2020.

Conseil communal.

**Clos du Doubs**

Requérant: Paupe Dominique, Au Village 8, 2886 Epique-rez.

Projet: Installation d'une pompe à chaleur splittée air-eau et installation de panneaux photovoltaïques sur deux pans de toit, sur la parcelle N° 167, sise Au Village, bâtiment N° 18A, ban de Clos du Doubs (Epique-rez). Zone d'affectation: CA.

Dimensions de la pompe à chaleur: Hauteur 1m345, largeur 0m90, profondeur 0m320; panneaux: 50,1 m<sup>2</sup>.

Dérogation requise: Article CA 16 du RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 juillet 2020 au secrétariat communal de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 18 juin 2020.

Conseil communal.



## Delémont

Requérants: Messieurs Laurent Alain, Beuret Yann et Biétry Cédric, Rue des Lilas 10, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un balcon au nord/ouest du bâtiment N° 18 et ouverture d'une baie vitrée; pose d'un grenier au sud/est de la parcelle; aménagement de 2 places de stationnement au nord/ouest de la parcelle et réaménagement des extérieurs au sud/est du bâtiment N° 18, sur la parcelle N° 5296, surface 767 m<sup>2</sup>, sise à la Route de Porrentruy. Zone d'affectation: MBa, zone mixte B secteur a.

Dimensions du grenier: Longueur 4m14, largeur 4m14, hauteur 4m58, hauteur totale 4m58; balcon: longueur 5m30, largeur 3m50, hauteur 4m00, hauteur totale 4m00.

Genre de construction: Murs extérieurs: bois; façades: bois, couleur brune; couverture: tuiles.

Dérogation requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 juillet 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 15 juin 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

## Ederswiler

**La présente publication a pour but de corriger le vice constaté lors de la première publication du 7 mai 2020 soit: les gabarits n'étaient pas posés. En conséquence, la publication est répétée.**

Requérants: Charlotte et Florian Spies, Löwenburgstrasse 32, 2813 Ederswiler. Auteur du projet: Hans-Ruedi Spies, Neumatt 712, 4245 Kleinlützel.

Projet: Construction d'un abri pour détention de cerfs avec stockage fourrage et aménagement de 3 parcs pour détention en alternance, avec clôture (H: 2m00) + captage d'eau sur un affluent du Bösebach, sur les parcelles N<sup>os</sup> 1.1, 37.1 et 39.1, surfaces 5300, 17500 et 25200 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Hagematt. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions de l'abri: Longueur 20m00, largeur 6m00, hauteur 6m10, hauteur totale 6m60.

Genre de construction: Matériaux: murets béton/maçonnerie et ossature bois; façades: bardage bois, teinte brune; toiture: éternit, teinte brun foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 juillet 2020 au secrétariat communal de Ederswiler où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Ederswiler, le 10 juin 2020.

Conseil communal.

## Haute-Sorne / Soulce

Requérant: Monsieur Prince Laurent, Grand-Rue 34, 2822 Courroux. Auteur du projet: ID-ARCHITECTURE SA, Case postale 1008, 2900 Porrentruy.

Projet: Rénovation du bâtiment N° 16 existant comprenant le réaménagement du logement, l'entretien de la toiture en tuiles, des façades crépies et bardage bois, de la charpente bois façade nord et pignon sud, réfection du conduit de fumée et tubages, remplacement des vitrages logement, déconstruction de la remise-bûcher en annexe contiguë, pose d'un couvert à voiture de 2 places et installation d'un chauffage central à pellets, sur la parcelle N° 126, surface 2042 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Clos de l'Aige, bâtiment N° 16. Zone d'affectation: Zone Centre CA.

Dimensions: Inchangées; couvert à voitures: longueur 11m55, largeur 4m35, hauteur 3m00.

Genre de construction: Façades: crépissage / bardage bois, couleurs: blanc / grisée naturellement; couverture: BAT. 16 existant / couvert bois, végétal, couleurs: BAT. 16 existant / végétal; chauffage à pellets.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 juillet 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 15 juin 2020.

Conseil communal.

## Le Noirmont

Requérante: Coop Immobilier SA, Kasparstrasse 7, 3027 Berne. Auteur du projet: Energiebüro AG, Austellungsstrasse 39, 8005 Zürich.

Projet: Pose de 317 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures plates du magasin Coop et des logements en cours de construction, sur la parcelle N° 43, surface 2091 m<sup>2</sup>, sise à la Rue de la Rauracie. Zone d'affectation: Centre CA.

Genre de construction: Panneaux: JinKO Solar Cheetah HC 60M-V, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 juillet 2020 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 28 juin 2020.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Porrentruy

Requérants: Madame et Monsieur Prudente Mélanie et Sergio, Route d'Alle 28, 2952 Cornol. Auteur du projet: Société Bureau d'étude Jean Châtelain Sàrl, Rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale, sur la parcelle N° 3703, surface 583 m<sup>2</sup>, sise à la Rue d'Argile, bâtiment N° 34. Zone d'affectation HAe, zone d'habitation A. Plan spécial: Oiselier II.

Ces travaux comprennent: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et pergola; pose d'une pompe à chaleur air-eau et de panneaux solaires en toiture.

Dimensions: Longueur 13m35, largeur 8m35, hauteur 7m00, hauteur totale 9m01; couvert à voitures et local technique: longueur 13m35, largeur 5m50, hauteur à la corniche 3m97, hauteur au faite 4m26; pergola: longueur 4m30, largeur 3m50, hauteur à la corniche 2m90, hauteur au faite 2m90.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois avec isolation thermique; façades: revêtement lames de façades en bois, teinte grise; toit: forme à 2 pans, pentes 20° et 37°; couverture: tuiles en terre cuite, teinte grise; chauffage: PAC air-eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 6 juin 2020 et complétée en date du 8 juin 2020 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 juillet 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 15 juin 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

## Mises au concours

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Au vu du développement des prestations et pour consolider son équipe administrative, l'Unité d'accueil-psycho-éducative (UAP) met au concours un poste de

### Secrétaire administratif-ve à 80%

Le poste au concours sera probablement repourvu à l'interne.

**Mission:** Gestion administrative de l'institution comportant toutes les tâches propres à un secrétariat, telles que: rédaction de PV, tenue des dossiers des clients, facturation, statistiques, gestion des baux à loyer, interface RH, etc.

**Profil:** Formation d'employé-e de commerce ou formation équivalente, avec quelques années d'expérience professionnelle dans la gestion administrative (RH, organisation, comptabilité/facturation). Connaissances tarifi-

cation Tarmed. Connaissances des outils informatiques sous Windows (Excel, Word, Outlook), sous Microsoft (ERP AX Dynamics). Capacité de rédaction et maîtrise du français, sens de l'organisation et du contact avec une discrétion absolue.

**Taux d'activité:** 80%

**Traitement:** Selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2020 ou à convenir.

Si vous êtes une personne motivée, discrète et consciencieuse, vous pouvez envoyer votre dossier **jusqu'au 30 juin 2020** à: UAP, Service administratif, Case postale 2028, 2800 Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus au numéro 032 420 93 58 auprès de M. Bruno Jannin ou auprès de M. Michel Renaud en ce qui concerne l'administration (salaires, statuts, etc.).

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Centre Médico-Psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA) recherche un-une

### Logopédiste à 50%

**Mission:** Promouvoir et assurer les examens, les soins et les traitements relevant de sa spécialisation; collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'avec les institutions à buts apparentés; procéder aux analyses, aux tests et aux bilans logopédiques indiqués.

**Exigences:** Diplôme universitaire de logopédiste; expérience pratique des soins aux enfants et adolescents, aptitudes à travailler en équipe.

**Taux d'activité:** 50%

**Lieu de travail:** Delémont

**Traitement:** Selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Les postulations doivent être adressées **jusqu'au 30 juin 2020** à l'adresse suivante: Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents, Case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation ».

**Renseignements:** Tél. 032 420 51 80/82, ou 032 420 36 22 (Dr Gilles Simon, médecin-chef) et 032 420 51 29 (M. Michel Renaud, administrateur).

Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura

### Mise au concours

La Paroisse de Porrentruy est à la recherche d'un

### Pasteur (100%)

Homme ou femme

Le candidat doit être détenteur d'une licence en théologie d'une Faculté reconnue ou Master, consacré dans une Eglise reconnue.

Le futur pasteur sera appelé à travailler avec un collègue et une équipe d'animation et devra être en mesure d'assumer toutes les fonctions pastorales.

Notre paroisse compte environ 2300 membres et cinq lieux de culte.

Le lieu de domicile du futur pasteur est situé à Porrentruy où une vaste cure pouvant accueillir une famille est à sa disposition.

**Salaires:** Selon échelle en vigueur.

**Entrée en fonction:** De suite ou à convenir.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat cantonal de l'Église réformée à Delémont (téléphone 032 422 86 66).

Les postulations accompagnées d'un dossier complet, sont à adresser au Conseil de l'Église réformée, Rue de la Préfecture 14, 2800 Delémont, **jusqu'au 17 juillet 2020.**

---